

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 15 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Xavier TOURNEUR, Maire.

Présents : Mme Chantal WIART, Mme Nathalie CLÉE, M. Patrice GAMBU, Mme Aurélie CARDOT, M. Jean-Pierre BOILLET, M. Philippe GRONDEAU, M. Alain MAQUIN-BELLENGER, M. Thierry BAUSMAYER, Mme Liliane BRODIEZ, Mme Coraline AUDIGUIER, M. Joffrey DUPRESSOIR.

Absents excusés : M. Alexandre HERMAN donnant pouvoir à M. Xavier TOURNEUR ; Mme Gwendoline GOSSET donnant pouvoir à Mme Chantal WIART ; M. Léo LENORMAND donnant pouvoir à M. Patrice GAMBU.

Absents : /

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Aurélie CARDOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Désignation du référent transition écologique de Seine Normandie Agglomération. Les conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste d'agent technique (temps non complet)

M. le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite d'un agent technique au 31 décembre prochain. Cet agent occupait un poste à temps complet pour l'entretien de la mairie, la salle des fêtes et l'école, ainsi que l'accompagnement des enfants à la cantine. Il est proposé aux conseillers municipaux d'ouvrir un poste à temps non complet d'une durée de 11h00. L'agent recruté aurait la charge de l'entretien de la salle des fêtes, des toilettes publiques et des parties communes de la Mairie ainsi que de l'accompagnement des enfants à la cantine.

M. le Maire souligne que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de créer le poste d'agent technique afin de permettre le recrutement d'une personne pour une durée hebdomadaire de 11h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent technique pour une durée hebdomadaire de service de 11h00.

Contrat « Santé » MUTAME

Le Centre de Gestion de l'Eure a été informé par la MUTAME de la résiliation unilatérale de la convention SANTÉ au 31 décembre 2026. De ce fait, les agents communaux ayant souscrit à cette mutuelle ne pourront

plus en bénéficier à compter de cette date.

Une nouvelle procédure a été lancée afin de signer un nouveau marché. La Mairie a de nouveau opté pour l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion avec une participation à hauteur de 15 €, sans modulation.

L'avis du comité social territorial sera rendu le 29 septembre.

Par la suite, le conseil municipal devra se réunir mi-octobre afin de délibérer et confirmer ce choix.

Désignation du correspondant défense

Le correspondant défense permet de développer un lien privilégié entre les communes et les autorités civiles et militaires du Département. Sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de la défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Après délibération, les conseillers municipaux nomment, à l'unanimité, Xavier TOURNEUR comme correspondant défense pour la commune d'Écouis.

M. Tourneur a d'ores et déjà assisté à une réunion à la base aérienne 105 en tant que Maire de la commune pendant laquelle plusieurs points ont été abordés : le nouveau service militaire, la situation mondiale et le besoin de volontaires « porte-drapeaux ». Il fait savoir que si des personnes sont intéressées pour assurer cette fonction, elles peuvent prendre contact avec la Mairie.

Désignation du représentant à la CLECT

En vertu de l'article 1609 C nonies 1 V du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

La composition de la CLECT est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ; cette commission est exclusivement constituée d'élus communaux, désignés par les conseils municipaux eux-mêmes. Chaque commune dispose d'au moins un délégué à la CLECT.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux de 2026, une nouvelle composition de la CLECT a été décidée par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération le 29 juin 2026. Dans un objectif de proportionnalité, chaque commune détient ainsi un nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire.

La commune d'Écouis détenant un siège au conseil communautaire, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation du membre de la CLECT.

A ce titre, il est proposé qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Xavier TOURNEUR pour représenter la commune à la CLECT.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité et désignent Xavier TOURNEUR, représentant de la commune d'Écouis à la CLECT.

Autorisation d'engagement de dépenses : Article 6232 « Fêtes, cérémonie et cadeaux »

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées par l'ordonnateur et mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Cotisation URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens ;
- Cotisation pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens ;
- Cotisations pour la SACEM ;
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance, ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite, ...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 € ;
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- Frais de restaurant ;
- Voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

Autorisation pour le comptable public de comptabiliser une opération d'ordre non-budgétaire

Le comptable du SGC des Andelys nous informe de la présence dans notre comptabilité d'une somme de 21 681,09 € au compte 168758.

Ce compte enregistrait par le passé la dette due au SIEGE, dette éteinte depuis au moins l'exercice comptable 2009.

Compte tenu du nombre important d'opérations ayant transité par ce compte depuis le début des années 2000, la recherche paraît quasi impossible et est en outre sans grand intérêt.

Afin de régulariser ce compte, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le comptable du SGC des Andelys à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit 168758 – Crédit 1068 pour 21 681,09 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le comptable public à comptabiliser l'opération d'ordre non-budgétaire suivante :

Débit 168758 – Crédit 1068 pour 21 681,09 €.

Extension du réseau d'eau potable Rue du Moulin

M. le Maire demande à Mme Brodiez, concernée par ce point de l'ordre du jour, de sortir de la salle afin de ne pas prendre part au débat.

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour la viabilisation de deux lots Rue du Moulin. Un certificat d'urbanisme « opération non réalisable » a été délivré en raison, entre autres, de deux

points : l'absence de couverture défense incendie à cet emplacement et celle de réseau d'eau potable à proximité.

Pour ce deuxième point, une extension de réseau sera nécessaire pour une distance inférieure à 100 mètres. L'article L 332-15 du code de l'urbanisme dispose « *L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.*

Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes [...].

L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. »

Compte tenu que les travaux d'extension du réseau eau potable permettront de desservir plusieurs lots, ils ne peuvent donc pas être pris en charge par le demandeur.

Les travaux d'extension de 77 mètres linéaires s'élèveraient à 13 245,71 € TTC à la charge de la commune.

Toutefois, en raison de l'absence de couverture incendie sur cette parcelle, l'opération ne serait toujours pas réalisable. Il est donc convenu par l'ensemble des membres du conseil qu'une étude technique soit réalisée afin d'imaginer les possibilités et coûts de l'aménagement de la défense incendie sur ce secteur avant d'entamer toute démarche pour l'extension du réseau d'eau potable.

Mme Brodriez est invitée à revenir en salle du conseil et est informée de la décision des conseillers municipaux.

Désignation du référent transition écologique de Seine Normandie Agglomération

La transition écologique constitue un axe stratégique majeur pour Seine Normandie Agglomération. Ces stratégies sont pensées à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'adaptation au changement climatique, la diminution des émissions, la préservation de la biodiversité et la résilience alimentaire. Une collaboration étroite doit être maintenue entre l'agglomération et la commune. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un référent afin de fluidifier les échanges et assurer un suivi concret des projets sur le terrain. Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité de désigner Xavier TOURNEUR comme référent transition écologique de Seine Normandie Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Wiart, président de la commission bâtiment, informe le conseil que les piliers de portail du presbytère sont en très mauvais état et l'utilisation du portail devient dangereux pour les usagers. L'architecte des bâtiments de France souhaite que le portail soit réhabilité et que les piliers soient reconstruits à l'identique. Un devis a donc été réalisé auprès de l'entreprise Bulard pour les démolitions des piliers et leur reconstruction en pierre de Vernon. Le devis s'élève à 19 401,10 €. Les conseillers souhaitent que d'autres devis soient réalisés.

- M. le Maire informe le conseil qu'un point a été fait concernant les factures impayées cantine et garderie. Le montant total s'élevait à environ 9 000 €. M. le Maire propose que les personnes n'étant pas à jour dans le paiement des factures publiques communales ne seront plus prioritaires pour la location de la salle des fêtes. Les conseillers valident à l'unanimité cette proposition.
- M. le Maire propose aux conseillers intéressés de commencer le démarchage autour d'eux de manifestants potentiels pour la mise en place d'un marché hebdomadaire. Mme Cardot se renseignera auprès du maraîcher de Fresne l'Archevêque. Un sondage permettra de choisir le jour et/ou créneau favorable à la majorité d'entre eux. Une communication sera également réalisée auprès des habitants afin de connaître leurs attentes à ce sujet.
- Une manifestation aura lieu le Samedi 3 octobre de 17h30 à 21h00 à la salle de restauration à l'école. Cet évènement permettra de rencontrer plusieurs services publics, des artisans, commerçants et associations locales. Des animations seront organisées également (quiz musical, lots à gagner et jeux).
- La première réunion de quartier se tiendra ce samedi 19 septembre de 10h00 à 12h00 à l'école. Le projet du centre-bourg sera présenté aux habitants, ainsi tous les habitants pourront assister à cette réunion. Les prochaines réunions de quartiers seront limitées aux habitants des quartiers concernés exclusivement.
- Mme Brodriez interroge quant à la possibilité de rendre payante l'utilisation des toilettes publiques. M. le Maire lui répond qu'afin d'assurer la salubrité publique et éviter d'éventuelles dégradations sur les espaces publics alentours, il est préférable de laisser cet accès gratuit.
- M. Boillet rappelle sa demande concernant la remise en état de l'abribus sous la mairie.
- M. le Maire signale avoir reçu plusieurs plaintes concernant la dangerosité de certains enfants en vélo et trottinette sur les routes de la commune. Il a interpellé plusieurs fois les enfants concernés en leur rappelant leurs obligations vis-à-vis des différents usagers de la route. Pour rappel, les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents en cas d'accident.
- M. Bausmayer signale que la boîte postale à Mussegros a été dégradée. M. le Maire l'informe qu'un courrier a été transmis en mairie par un habitant du hameau à ce sujet. Il prend contact avec les services de la Poste.
- M. Bausmayer souhaiterait savoir si l'égavage et la taille des haies est interdite avant le 15 août. Pour rappel, ces travaux ne sont pas recommandés pendant la période du 15 mars au 15 août pour la diversification et la nidification des oiseaux.
- Mme Cardot interroge le Maire concernant la climatisation d'une salle à l'école afin d'anticiper les éventuels épisodes de canicule. M. le Maire lui répond qu'une étude à ce sujet doit être menée prochainement. Un devis a été réalisé pour l'installation de films solaires extérieurs pour la bibliothèque. Le devis étant trop important, ce projet est abandonné. Une autre solution devra être trouvée.
- M. Maquin informe M. le Maire qu'il réalisera prochainement la taille des arbustes du terrain jouxtant le lotissement des chanoines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h57.